

SABLE FOOTBALL CLUB
- SABLE F.C. -
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901
Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé
72300 SABLE SUR SARTHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Juin 2024

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 DECEMBRE 2024

Laval
92, avenue Robert Buron
CS 86112
53062 Laval cedex 9
Tél : 02 43 59 16 32
laval@cifralex.fr

Le Mans
49 avenue Frédéric Auguste Bartholdi
72000 LE MANS
lemans@cifralex.fr

Paris
Chez RSM
26 rue Cambacérés
75008 PARIS
Tel : 01 84 79 45 79
paris@cifralex.fr

SABLE FOOTBALL CLUB

- SABLE F.C -

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Hôtel de ville

Place Raphaël Elizé

72300 SABLE SUR SARTHE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Juin 2024

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association SABLE FOOTBALL CLUB relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et la justification :

- des subventions et redevances reçues et leur rattachement à la saison 2023/2024 ;
- des dons mécénat et sponsors publicitaires reçus par rapprochement avec les pièces justificatives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Comité Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LAVAL, le 30 Octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes

Pour CIFRALEX
Le mandataire social
Chargé du mandat

**Béatrice
BASTIEN**

 Signature numérique
de Béatrice BASTIEN
Béatrice BASTIEN
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

SABLE FOOTBALL CLUB
- SABLE F.C -
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé
72300 SABLE SUR SARTHE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SABLE FOOTBALL CLUB

- SABLE F.C -

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé
72300 SABLE SUR SARTHE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SABLE FOOTBALL CLUB
- SABLE F.C -
Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Hôtel de ville
Place Raphaël Elizé
72300 **SABLE SUR SARTHE**

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2024

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2024 12			Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	15 024	13 586	1 438	316	1 122	355.18
	Autres immobilisations corporelles	163 430	104 115	59 315	29 978	29 337	97.86
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	1 223		1 223	615	608	98.86	
Total I	179 676	117 701	61 976	30 909	31 067	100.51	
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 446		5 446	8 283	-2 837	-34.25
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	34 000		34 000	9 500	24 500	257.89
	Autres créances	24 649		24 649	22 897	1 752	7.65
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	164 869		164 869	310 914	-146 046	-46.97	
Charges constatées d'avance (3)	5 138		5 138	4 959	179	3.60	
Total III	234 101		234 101	356 553	-122 452	-34.34	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	413 777	117 701	296 077	387 462	-91 385	-23.59	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2024	12	30/06/2023	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	305 296		388 344		-83 048	-21.39
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	-107 869		-83 048		-24 821	-29.89
	Autres fonds associatifs						
Fonds associatifs avec droit de reprise :							
Apports							
Legs et donations							
Résultats sous contrôle de tiers financeurs							
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			43		-43	-100.00	
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
Total I	197 427		305 339		-107 912	-35.34	
	Total II						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison						
	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
Fonds dédiés sur autres ressources							
Total III							
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 146		22 394		6 753	30.15
	Dettes fiscales et sociales	67 026		54 467		12 559	23.06
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	2 478		5 263		-2 785	-52.92
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	Total IV	98 650		82 123		16 527	20.12
	Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	296 077		387 462		-91 385	-23.59

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2024 12	30/06/2023 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	25 106	24 091	1 014	4.21
Production vendue de Biens et Services	10 066	16 574	-6 508	-39.27
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	102 129	90 809	11 319	12.46
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	40 715	41 109	-393	-0.96
Collectes	487 356	391 593	95 763	24.45
Cotisations	127 397	98 145	29 252	29.80
Autres produits	22 403	34 087	-11 683	-34.28
Total I	815 172	696 408	118 763	17.05
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	22 302	23 426	-1 123	-4.80
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	333 346	327 577	5 769	1.76
Impôts, taxes et versements assimilés	5 876	4 295	1 581	36.80
Salaires et traitements	494 814	375 508	119 306	31.77
Charges sociales	66 630	52 256	14 373	27.51
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 535	10 153	382	3.77
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	3 124	1 403	1 721	122.70
Total II	936 626	794 617	142 010	17.87
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	-121 455	-98 208	-23 246	-23.67
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2024 12	30/06/2023 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	2 541	1 388	1 154	83.14
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	2 541	1 388	1 154	83.14
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées		228	-228	-100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI		228	-228	-100.00
2. Résultat financier (V-VI)	2 541	1 160	1 381	119.09
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-118 913	-97 048	-21 865	-22.53
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 360	14 001	-2 641	-18.86
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	11 360	14 001	-2 641	-18.86
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	315		315	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	315		315	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	11 045	14 001	-2 956	-21.11
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	829 072	711 797	117 276	16.48
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	936 941	794 844	142 097	17.88
Solde intermédiaire	-107 869	-83 048	-24 821	-29.89
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	-107 869	-83 048	-24 821	-29.89

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Tableau de variation des fonds propres	7
Etat des provisions	7
Etat des échéances des créances et des dettes	7
Evaluation des immobilisations corporelles	7
Evaluation des amortissements	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Produits à recevoir	8
Charges à payer	8
Charges et produits constatés d'avance	8
Subventions d'équipement	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	9
Valorisation des contributions volontaires	9
Honoraires des commissaires aux comptes	10
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	10
Transferts de charges	10

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 296 076.77 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 815 171.59 Euros et dégageant un déficit de -107 868.83 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général adapté aux clubs amateurs de football (association).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	13 586		1 438
Matériel de transport	143 255		39 556
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 119		
TOTAL	158 960		40 994
Prêts, autres immobilisations financières	615		923
TOTAL	615		923
TOTAL GENERAL	159 575		41 917

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			15 024	15 024
Matériel de transport		21 500	161 311	161 311
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 119	2 119
TOTAL		21 500	178 453	178 453
Prêts, autres immobilisations financières		315	1 223	1 223
TOTAL		315	1 223	1 223
TOTAL GENERAL		21 815	179 676	179 676

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice	
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	13 270	316		13 586	
Matériel de transport	113 745	9 886	21 500	102 131	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 651	333		1 984	
TOTAL	128 666	10 535	21 500	117 701	
TOTAL GENERAL	128 666	10 535	21 500	117 701	
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	316				
Matériel de transport	9 886				
Matériel de bureau informatique mobilier	333				
TOTAL	10 535				
TOTAL GENERAL	10 535				

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	388 344			83 048	305 296
Excédent ou déficit de l'exercice	-83 048	83 048	-107 869	0	-107 869
Situation nette	305 296		-107 869	83 048	197 427
Subventions d'investissement	43			43	
TOTAL I	305 339	83 048	-107 869	83 091	197 427

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 223	1 223	
Autres créances clients	34 000	34 000	
Débiteurs divers	24 649	24 649	
Charges constatées d'avance	5 138	5 138	
TOTAL	65 010	65 010	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	29 146	29 146		
Personnel et comptes rattachés	27 539	27 539		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	38 866	38 866		
Autres impôts taxes et assimilés	620	620		
Autres dettes	2 478	2 478		
TOTAL	98 650	98 650		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériels et outillages	Linéaire	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	18 387
Total	18 387

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 222
Dettes fiscales et sociales	17 553
Autres dettes	2 478
Total	38 253

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 138
Total	5 138

Subventions d'équipement

Subvention d'équipements en cours d'amortissement : 47 100 €/47 100 € déjà amortis :

- 2 véhicules de 9 places financés en partie par la FFF pour 7 500 € chacun en juin 2012 (amortis sur 3 ans)
- 1 véhicule de 9 places financés en partie par la FFF pour 12 100 € en novembre 2015 (amortis sur 5 ans)
- 1 véhicule de 9 places financés en partie par la FFF pour 20 000 € en juillet 2018 (amortis sur 5 ans)

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ville de Sablé (fonctionnement)	52 750
Ville de Sablé (aide emploi)	18 500
Ville de Sablé (aide empl.CFTS)	5 250
Ville de Sablé (aide comp.CFTS)	8 152
Ville de Sablé (aide sport adapté)	4 176
Département de la Sarthe (fonctionnement)	12 000
Département de la Sarthe (dotation cantonale)	500
Créavenir (aide DLA)	800
Total	102 128

Valorisation des contributions volontaires

Bénévolat :

La valorisation du bénévolat est déterminée à partir du relevé de la participation des bénévoles au pilotage associatif et aux activités. L'association n'est pas en mesure pour l'exercice clos en 2024 de valoriser le bénévolat. L'information sera communiquée à compter du prochain exercice.

Valorisation des contributions volontaires :

En 2023, l'association a eu recours à plusieurs services municipaux de Sablé sur Sarthe valorisés et détaillés comme suit :

- utilisation des équipements sportifs pour un montant total de 30 499 €,
- subvention compensatrice pour l'encadrement des Centres de Formation Techniques et Sportifs estimée à un montant annuel de 11 642 €,

Ces valorisations ont été communiquée par la ville de Sablé sur Sarthe au titre de l'année 2023. Les montants pour l'année 2024 seront communiqués sur le prochain exercice.

En outre, par délibération du Conseil Municipal de Sablé sur Sarthe, en date du 24 février 2014, il a été consenti gratuitement un prêt à usage pour la parcelle AW273 d'une contenance de 130 m² située sur le stade Rémy Lambert, route de Précigné à Sablé sur Sarthe, pour 3 années.

Ce prêt à usage, traduit dans un contrat, a permis au club du Sablé Football Club de construire une salle de réception permettant de recevoir 40 personnes assises avec la fonction de Club House.

Le contrat, couvrant la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, stipule qu'au terme des 3 ans suivant la réception du bâtiment, l'association Sablé Football Club renoncera au prêt à usage et abandonnera les constructions édifiées par elle sur ledit terrain. La Ville en assumera alors l'entretien et le mettra à disposition, principalement, de l'association Sablé Football Club.

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Cette convention de mise à disposition de la salle Guy LEMESLE avec le Sablé Football Club a été renouvelée pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8 143 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 4 784 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 3 360 euros.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- cession véhicule	11 000	775200
- quote part subventions investissements	45	777000
- remboursement dépôt garantie	315	775600
Total	11 360	
Charges exceptionnelles		
- valeur nette dépôt garantie	315	675600
Total	315	

Transferts de charges

Nature	Montant
participation pack équipements (joueurs)	13 846
contrats aidés CUI	5 676
contrats aidés apprentissage	16 333
remboursement frais formation	4 300
Total	40 155

Le Commissaire aux Comptes
pour CIFRALEX
le chargé du mandat